



Commission Régionale Football Loisirs

Et Bariani

SAISON 2017/2018

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion du : mercredi 25 octobre 2017

Présidente : MME. GOFFAUX.

Présents : MM. GORIN - LE CAVIL.

**Excusés : MM. MATHIEU - DARDE - THOMAS - DELPLACE – DUPUY -
ELLIBINIAN (représentant CRA).**

INFORMATION

La Commission invite toutes les équipes à consulter chaque semaine et dans son entier le procès-verbal rédigé par la Ligue.

<u>Feuilles de matchs manquantes</u>

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI MATIN

Poule A

20007403 – SPORT FOOT / VEMARS ST WITZ du 14/10/17.

BARIANI**Poule A :**

20010281 - ANCIENS ESCP / PRODUCTEURS PASSOGOL du 16/10/17.

Poule B :

20010370 – CAFE AVEYRONNAIS PARIS 2 / PERSONNEL GROUPE METROPOLE du 16/10/17.

20010373 – LOTO NEUILLY BOULOGNE / DENTISTES PARIS du 19/10/17

Poule C :

20010462 – APSAP / BLUE STARS du 16/10/17.

FRANCILIENS**Poule B**

20008037 – ELLIPSE FC / CAILLOUX du 16/10/17.

<u>CHAMPIONNAT</u>

<u>Samedi Matin</u>

Poule A**N°20007413 – SPORT FOOT / AVOCATS SC du 18/11/17**

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance du courrier de SPORT FOOT, la commission confirme que cette rencontre se déroulera bien à la date du 18/11/17 et non le 04/11/17 comme initialement prévue, sur le terrain de la plaine nord à CHOISY-LE-ROI (94), coup d'envoi à 9h00. La Commission demande à SPORT FOOT de prévenir son adversaire.

N°20007389 – SEIZIEME ES / BRAZIL DIAMONDS du 30/09/17

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance du courrier de BRAZIL DIAMONDS, la Commission décide de mettre ce dossier en délibéré.

Poule B**N°20007780 – EED / PLUG IT CLUB du 21/10/17**

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance du courrier de PLUG IT CLUB, la Commission décide d'inverser la décision du 18/10/17.

Match perdu par forfait à PLUG IT CLUB (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à EED (5 buts / 4 points)

<u>Bariani</u>

Poule A**N°20010293 – PRODUCTEURS PASSOGOL / OLYMPIQUE BAGATELLE du 23/11/17**

La Commission prend note du rapport de l'arbitre de la rencontre et regrette le comportement anti sportif des deux équipes. L'arbitre étant arrivé 5 minutes avant le coup d'envoi suite à des difficultés de circulation, a croisé des joueurs de PRODUCTEURS PASSOGOL leur indiquant sa présence.

Malgré cela le match a débuté avec un arbitre bénévole de PRODUCTEURS PASSOGOL. La Commission demande aux deux équipes de régler les frais de déplacement à l'arbitre.

La Commission prend note du courrier du dirigeant de CAP 12 et passe à l'ordre du jour.

<u>Supporters</u>

N°20010574 – SUPP. MONACO / SUPP. SAINT ETIENNE du 09/10/17

Reprise du dossier.

Après avoir pris connaissance du courrier de SUPP.MONACO, la Commission décide de maintenir sa décision de fixer la rencontre au 30/10/17 même lieu, même heure.

Elle invite le responsable de SUPP.MONACO à fournir les documents manquants pour la délivrance des licences, (délai de qualification = 4 jours francs).

Prochaine réunion : jeudi 2 novembre 2017.